

## Mort d'une confédération

Qu'est-il (vraiment) arrivé au *koinon* béotien en 172/171 av. J.-C. ?

RÉSUMÉ-. La Confédération béotienne hellénistique, dont l'histoire commence avec la destruction de Thèbes en 335 par Alexandre, est brutalement dissoute par les Romains au moment de la troisième guerre de Macédoine. La présente contribution s'attelle à reconstituer et dater avec précision, probablement en janvier 171, cette *dialusis* et son contexte, opération dont l'objectif premier était de renvoyer les Béotiens à une « vie en cités » et qui trouve son origine dans les dissensions locales entre partisans et ennemis de la Macédoine et de Rome. On y analyse les récits de Polybe et Tite-Live, mais également trois catalogues militaires de Hyettos, où ne figure pas l'archonte fédéral et qu'il convient de dater au moment de la dissolution ou immédiatement après celle-ci plutôt que dans les années 160.

MOTS-CLÉS-. Béotie, confédération, basse époque hellénistique, Romains, 3<sup>e</sup> guerre de Macédoine.

ABSTRACT-. The Hellenistic Boeotian Confederacy, whose history began with the destruction of Thebes in 335 by Alexander, was brutally dissolved by the Romans at the time of the Third Macedonian War. The present contribution sets out to reconstruct and date precisely, probably in January 171, this *dialusis* and its context, an operation whose primary objective was to send the Boeotians back to a "life in cities" and which is rooted in the local dissensions between supporters and enemies of Macedonia and Rome. The accounts of Polybius and Livy are analyzed, as well as three recruitment lists from Hyettos, which do not mention the Federal Archon and should be dated at the time of the dissolution or immediately after it rather than in the 160s.

KEYWORDS-. Boeotia, confederacy, early Hellenistic period, Romans, 3<sup>rd</sup> Macedonian War

Si l'histoire de la confédération béotienne hellénistique commence avec une destruction retentissante, celle de Thèbes en 335 av. J.-C. par Alexandre<sup>1</sup>, elle s'achève par une dissolution d'une brutalité sans nom, perpétrée par les Romains à l'orée de la troisième guerre de Macédoine, durant l'année 172/1. Les dissensions internes étaient vives au sein du *koinon* et le sentiment promacédonien traditionnel dans certaines cités, ce qui explique une série de châtiments que l'on dira exemplaires à l'encontre d'une formation politique puissante en Grèce centrale. C'est à l'examen détaillé, à la « radiographie » de cette *dialusis*, bien souvent évoquée, mais rarement analysée en détail, qu'est

(1) On ne sait à peu près rien des débuts, assurément laborieux, du *koinon* hellénistique privé de Thèbes entre 335 et 287, date fondamentale qui marque la réintégration de la cité après sa reconstruction par Cassandre, selon la belle démonstration donnée par KNOEPFLER 2001. On verra également KNOEPFLER 1999, p. 36-37 et GULLATH 1982, qui reste utile pour le détail des événements survenus en Béotie après la bataille de Chéronée en 338, puis la destruction de Thèbes. Plus récemment GARTLAND 2016, p. 6-8, reste assez vague: «The memory of Theban hegemony was powerful, and embedded hostility toward Thebes is likely to have aided political coalescence» (p. 7).

consacrée la présente contribution, à partir des récits de Polybe et de Tite-Live, auxquels il convient d'ajouter un passage controversé de Pausanias au livre VII concernant l'état de la Grèce en 146 après la guerre d'Achaïe. On verra également comment plusieurs inscriptions de la petite cité de Hyettos, située au nord du lac Copais, viennent éclairer cet événement dramatique et traduire, de manière inattendue, les interrogations des citoyens du lieu. Il s'agira de fixer ici avec toute la précision requise la chronologie de cet événement fondamental, qui ne constitue pas simplement une date de plus dans l'histoire complexe de la Béotie et de la Grèce centrale, mais bien, à l'échelle régionale au moins, la fin d'un monde fédéral défini par certaines règles et pratiques.

#### FLOTTEMENTS CHRONOLOGIQUES

La date de 172/1 n'a pas toujours été le moment pivot qu'elle est aujourd'hui. Elle a été flottante pendant de nombreuses décennies. En 1932, dans sa chronologie des archontes fédéraux parue dans le *Journal of Hellenic Studies*, Christina Barratt tient les propos suivants<sup>2</sup> : « it is by no means certain that the Boeotian League was dissolved in B.C. 171. Swoboda for instance takes the opposite view. The literary evidence is inconclusive, but the best interpretation would seem to be that the Romans did not formally dissolve the κοινόν, but took every opportunity of weakening it by encouraging independent action on the part of the individual cities ». Indépendamment de l'argument d'autorité que constitue le recours à Swoboda, l'opinion est similaire chez Silvio Accame en 1946 dans son ouvrage *Il dominio romano in Grecia* : « dopo Pidna la lega beotica non viene disciolta, ma essa ridotta a una parvenza sotto la tutela romana »<sup>3</sup>. L'analyse est la même chez le grand spécialiste de l'épigraphie béotienne qu'était Paul Roesch, au moins dans son ouvrage de 1965, *Thespies et la confédération béotienne*, où il n'admet cette date que du bout des lèvres<sup>4</sup>, tout en s'interrogeant sur la réalité de cette dissolution dans son index à l'entrée « confédération » pour laquelle il écrit : « dissoute en 171 ? »<sup>5</sup>. Il faut en fait attendre, pour que le discours change, un tournant historiographique important pour l'histoire de la Béotie antique, celui de la publication en 1976 de l'ouvrage intitulé *Hyettos de Béotie et la chronologie des archontes fédéraux entre 250 et 171 av. J.-C.* par Roland Étienne et Denis Knoepfler, qui écrivent alors « ne pas voir les raisons de ce doute » à propos de la date de la dissolution<sup>6</sup>.

Si l'on tente de remonter à l'origine du doute, il tient à l'évidence à deux passages du livre VII de Pausanias, le second étant assurément le plus célèbre. Un premier passage du livre VII semble, en effet, attester l'existence du *koinon* béotien jusqu'à la guerre d'Achaïe<sup>7</sup> : Pausanias y évoque pour l'année 147 le Thébain Pythéas qui aurait poussé l'Achéen Critolaos à la lutte contre les Romains et aurait été un « béotarque », autrement dit l'un des chefs militaires du *koinon*<sup>8</sup>. Certains historiens comme Silvio Accame<sup>9</sup>, suivi par Paul Roesch<sup>10</sup>, tous deux déjà évoqués, mais également

(2) BARRATT 1932, p. 96-97.

(3) ACCAME 1946, p. 193.

(4) ROESCH 1965, p. 70 : « il faut admettre *en effet* une dissolution en 171 » (je souligne).

(5) ROESCH 1965, p. 276.

(6) ÉTIENNE, KNOEPFLER 1976, p. 342, n. 300.

(7) Pausanias, VII, 14, 6 : παρώξυνε δὲ καὶ Ἀχαιοὺς Πυθέας βοιωταρχῶν τηνικαῦτα ἐν Θήβαις, καὶ οἱ Θηβαῖοι συνεπιλήψεσθαι προθύμως ἐπηγγέλλοντο τοῦ πολέμου, « les Achéens furent aussi encouragés par Pythéas qui, à l'époque, était béotarque à Thèbes, et les Thébains promettaient d'apporter leur soutien enthousiaste à la guerre » (édité par M. Casevitz, traduit et commenté par Y. Lafond, Paris, CUF, 2000).

(8) Voir sur cette magistrature, LUCAS à paraître.

(9) ACCAME 1946, p. 193-194.

(10) ROESCH 1965, p. 71.

Erich Gruen<sup>11</sup> et Robert Buck<sup>12</sup>, ont donc admis, sans contester Pausanias, la date de 146 comme « dissolution définitive » du *koinon* béotien. Dans le second passage, l'auteur commente, dans un élan synthétique qui a fait couler à lui seul plus d'encre que tout le reste de ce livre de la *Périégèse*, les mesures prises par les Romains au lendemain de la guerre d'Achaïe. On y trouve, entre autres, la phrase suivante, avec la traduction donnée par Yves Lafond dans l'excellente édition de la Collection des Universités de France<sup>13</sup>: συνεδριά τε κατὰ ἔθνος τὰ ἐκάστων, Ἀχαιῶν καὶ τὸ ἐν Φωκεῦσιν ἢ Βοιωτοῖς ἢ ἐτέρωθί που τῆς Ἑλλάδος κατελέλυτο ὁμοίως πάντα, « de plus, les Ligues de chaque nation, en Achaïe ou bien en Phocide, en Béotie ou bien partout ailleurs en Grèce, avaient été toutes également supprimées ». Si l'on donne raison à Pausanias dont le texte semble limpide à première lecture, le *koinon* béotien aurait été dissous en 146, avec d'autres dont la Confédération achéenne, la plus impliquée dans la guerre.

Pourtant, la situation n'est pas aussi claire qu'il y paraît. Le premier argument concerne le béotarque Pythéas qui, comme l'a parfaitement montré D. Knoepfler, n'apparaît jamais comme un magistrat de la Béotie dans son ensemble, mais comme le « chef de l'armée thébaine »<sup>14</sup>, ainsi que le pensait déjà Edward A. Freeman<sup>15</sup>. Dans ce passage, Pausanias ne cesse de confondre les Béotiens et les Thébains, alors qu'il ressort du récit lui-même que « Thèbes, et Thèbes seule, est impliquée dans cette affaire comme dans les expéditions confuses qu'elle mène vers la même époque »<sup>16</sup>. P. Roesch avait jugé auparavant cette dernière interprétation « impossible », car « jamais un béotarque n'a été un magistrat local »<sup>17</sup>. Mais c'est faire là autant confiance à Pausanias qu'à une inscription où serait mentionné un béotarque ! Selon D. Knoepfler, plutôt que d'un simple anachronisme de la part du Périégète, il s'agirait même d'une sorte de provocation des Thébains à l'égard de Rome, destinée à montrer que les premiers étaient « bien décidés à faire revivre le *koinon* (...) et que Pythéas, anticipant sur l'avenir, se paraît déjà du titre de béotarque »<sup>18</sup> : une telle hypothèse suppose, cependant, que la revendication du titre constituait un épisode qui se trouvait déjà dans la source (mais laquelle ?) de Pausanias, ce qui reste plus difficile à prouver qu'une simple erreur du Périégète<sup>19</sup>.

Le deuxième argument et, me semble-t-il, le plus probant, concerne le long passage sur les suites de la guerre d'Achaïe et en particulier les temps utilisés par Pausanias dans son récit, que la traduction donnée par Yves Lafond reflète parfaitement. L'action de Mummius en général dès après la défaite des Grecs, avant que les dix commissaires ne viennent régler le sort de ces derniers, est exprimée à l'imparfait duratif : « il faisait détruire les murs » (κατέλυε), « il confisquait » (ἀφῆρτε), « il était en train de mettre fin » (κατέπαυε), etc. Est également utilisé, pour marquer les actions successives, l'aoriste : « un tribut fut imposé » (ἐτάχθη), « les Romains furent pris de pitié » (ἐτράποντο), « ils dispensèrent de paiement » (ἀφῆκαν), avec dans l'intervalle un présent de narration qui donne une certaine actualité dramatique au récit : « les Romains rendent les anciens Conseils » (ἀποδιδόασιν). Les temps sont donc employés avec acribie et c'est la raison pour laquelle le surgissement d'un plus-que-parfait unique dans le texte, κατελέλυτο, prend une tonalité et un

(11) GRUEN 1984, p. 518, n. 77.

(12) BUCK 1993, p. 106.

(13) Pausanias, VII (Achaïe).

(14) ÉTIENNE, KNOEPFLER 1976, 345.

(15) FREEMAN 1893<sup>2</sup>, p. 144, n. 2.

(16) ÉTIENNE, KNOEPFLER 1976, p. 345.

(17) ROESCH 1965, p. 71, n. 3.

(18) Selon les mots de D. Knoepfler dans la discussion qui a suivi l'exposé de LAFOND 1996, p. 202.

(19) Sur les sources de Pausanias et notamment son utilisation de Polybe ou d'autres historiens (source hostile à Polybe, source achéenne bien informée, patriotique et antiromaine ?), on verra FERRARY 2014<sup>2</sup>, p. 201 et LAFOND 1991, qui cherche pour ainsi dire à réhabiliter l'originalité de la vision historique proposée par le Périégète.

sens particuliers. Il s'agit d'un passif (et non d'un moyen dont Mummius serait le sujet) qui signifie que «les Conseils de chaque *ethnos* [plutôt que, selon Lafond, "les Ligues de chaque nation" avec deux termes très connotés qui ne conviennent pas au contexte] avaient été dissous». Suit la liste des peuples touchés : Achéens, Phocidiens, Béotiens et tous les autres *koina* grecs. Autrement dit, la dissolution des *koina* est évoquée de manière globale sur le plan chronologique, avec l'idée d'une antériorité de ces dissolutions sur la réorganisation de la Grèce après la guerre d'Achaïe, comme souligné à juste titre par Robert Kallet-Marx en 1995<sup>20</sup>.

On admettra à la rigueur, avec ce dernier<sup>21</sup>, même si cela laisse peu de temps, que le *koinon* achéen, en ce qui le concerne, a pu être dissous entre la fin de la guerre et le début du règlement du conflit, quel que soit le sens que l'on donne ici au terme « dissolution » : démembrement violent par les Romains ou effondrement spontané. Ce fut aussi le cas pour le *koinon* des Phocidiens. Mais la question se pose différemment pour les autres confédérations et, selon nous, le plus-que-parfait montre ici que Pausanias croyait savoir que ces *koina*, ou certains d'entre eux, tel celui des Béotiens, n'étaient plus opérationnels dès avant 147. L'auteur, postérieur de quelque trois siècles aux événements qu'il raconte, a donc probablement, comme il le fait régulièrement, écrasé des informations chronologiques dans une expression particulièrement maladroite, mais pas totalement aberrante. On peut, en revanche, montrer qu'il s'est tout simplement trompé sur d'autres points dans ce passage, comme l'envoi d'un gouverneur régulier dès 146 en Grèce<sup>22</sup>. Ces erreurs entachent largement la fiabilité d'un récit trop imprécis pour servir de base à l'établissement de la chronologie. Maurice Holleaux avait déjà relevé « la stupéfiante légèreté avec laquelle il [Pausanias] travaillait » et « l'extrême ignorance où il était de tout ce qui se rapportait à la conquête de la Grèce par Rome »<sup>23</sup>; de son côté, Jean-Louis Ferrary avait également émis des doutes concernant ce récit, « entaché de nombreuses et graves erreurs, dont la plupart (...) semblent devoir être attribuées à Pausanias lui-même »<sup>24</sup>.

La réfutation du témoignage de Pausanias permet également d'éliminer un dernier élément de cette chronologie très théorique des années postérieures à la troisième guerre de Macédoine : l'hypothèse d'une dissolution en 172/1 suivie d'une résurrection presque immédiate d'un *koinon* entre 168 et 146, pourtant déjà largement mise en doute par Edward A. Freeman dès le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>25</sup>. Ce *koinon* aurait été différent de celui de la haute époque hellénistique. Selon les propos de P. Roesch<sup>26</sup>, il aurait été dépourvu de tout pouvoir, ce qui expliquerait pourquoi « aucun document épigraphique n'en parle » : voici un curieux argument *e silentio*, où l'absence de sources ne montre pas l'absence de l'institution, mais l'absence de pouvoir d'une institution dont l'existence est postulée *a priori* sans être démontrée. On est donc d'autant plus surpris que Lafond ne tranche pas entre les deux propositions (existence ou non d'un *koinon* entre 168 et 146) dans son édition

(20) KALLET-MARX 1995, p. 76-77.

(21) KALLET-MARX 1995, p. 77, dont le raisonnement s'applique à tous les *koina* mentionnés : « If we are to seek some time before the formal settlement of the war in which to place the dissolution of these leagues, there can be none better than the concluding stage of the war itself ».

(22) Sur l'ensemble des informations contenues dans ce passage, on verra HURLET, MÜLLER 2020, *passim*.

(23) HOLLEAUX 1938, p. 191-192.

(24) FERRARY 2014<sup>2</sup>, p. 200-201, avec les compléments proposés aux p. 713-714.

(25) FREEMAN 1893<sup>2</sup>, p. 144 et n. 3, alléguant le passage de Pausanias au livre VII, écrivait : « I see no reason to infer from a casual expression of a single writer, that the political union between the Boiotian towns was restored at any later times ».

(26) ROESCH 1965, p. 71, suivi par DEININGER 1971, p. 158, selon qui le *koinon* est simplement resté dissous quelques années pour reparaitre en 168 : « Das boiotische Koinon, das Zentrum des Widerstandes im Lande, war als politisches Organ praktisch funktionsunfähig; wahrscheinlich blieb es sogar einige Jahre – bis 168 v. Chr. – überhaupt aufgelöst » ou encore par BUCK 1993, p. 106 : « The League revived shortly after Pydna in 167. Under pro-Roman leadership the League persisted until 146. Shortly before that year the anti-Roman faction gained control and made an alliance with the Achaian League ».

du livre VII, mais sans doute est-ce pour conserver une certaine authenticité, voire légitimité, au témoignage de l'auteur qu'il commente<sup>27</sup>.

#### RECONSTRUCTION DE LA TRAME DES ÉVÉNEMENTS DE 172/1 AV. J.-C.

Il convient donc de repartir des événements qui précèdent la troisième guerre de Macédoine pour comprendre et établir le détail de la véritable dissolution, celle qui s'est produite au cours de l'année 172/1 av. J.-C. et dont la date n'a jamais été établie avec toute la précision nécessaire<sup>28</sup>.

Les textes de Polybe et de Tite-Live sont parfaitement clairs. Tout commence avec le traité conclu entre Persée et les Béotiens, connu à la fois par les deux historiens et par l'intitulé d'une stèle gravée, exhumée à Dion en Macédoine en 1997 et portant le titre suivant : Συμμαχία βασιλέως | Περσέως καὶ Βοιωτῶν | [- - -], «Alliance militaire du roi Persée et des Béotiens [- - -]»<sup>29</sup>. C'est précisément cette extraordinaire trouvaille qui a permis à l'éditeur princeps de l'inscription, Dimitris Pandermalis, de proposer une modification substantielle d'un passage corrompu du texte de Tite-Live, qui précisait que le traité devait être affiché en trois lieux<sup>30</sup> : à Thèbes, parce que c'est là, probablement, qu'il avait été conclu et que la cité était peut-être alors redevenue le siège de la Confédération<sup>31</sup> ; à Delphes, ce qui ne peut surprendre, puisque, dès 178, le Macédonien s'était lancé à la reconquête de la Grèce en commençant par l'Amphictyonie delphique, où il était parvenu à s'assurer une majorité de voix<sup>32</sup> ; et entre les deux un lieu souvent identifié jusque-là au sanctuaire d'Apollon délien, où Persée avait déjà affiché certaines de ses propres proclamations<sup>33</sup>. Il ne s'agissait pourtant pas de Délos, mais bien, comme l'a montré la découverte de l'inscription, de Dion et de son sanctuaire de Zeus Olympios, dont le temple est qualifié de «très saint et très célèbre» par Tite-Live<sup>34</sup>. La date du traité peut être déterminée avec une relative certitude. Il est

(27) Pausanias, *Périégèse*, VII (Achaïe), Paris, CUF, 2000, p. 149, commentaire par Y. Lafond du passage VII, 14, 6. Le plus stupéfiant reste l'ignorance de 50 ans de bibliographie francophone sur ce point chez BECK, GANTER 2015, p. 156, selon qui «A league under pro-Roman leadership persisted from 167 until 146 BCE, when the Romans ordered its dissolution», dans un article censé faire la synthèse des recherches récentes.

(28) La date de la dissolution se promène encore entre 172 et 171, comme en témoignent différents commentaires donnés par D. Knoepfler : ÉTIENNE, KNOEPFLER 1976, p. 342 donnent 171 ; mais KNOEPFLER 1991, p. 268 donne 172 comme KNOEPFLER 1992, p. 431, n° 38, p. 452, n° 75 et p. 484, n° 146 ; KNOEPFLER 2002, p. 145 donne successivement 171, puis 172/1 ; D. Knoepfler dans le *Bull. Ép.* 2011, n° 298, évoque «l'année même de la dissolution du *Koinon* béotien, 172 ou 171». On verra, en dernier lieu, MACKIL 2013, l'un des ouvrages de synthèse les plus complets aujourd'hui sur les *koina* grecs, p. 135-136, qui évoque la dissolution sans préciser la date exacte, ainsi que KALLIONTZIS 2020, p. 126-127, qui donne un bref résumé des années 171-167.

(29) L'inscription, (largement) évoquée par HATZOPOULOS 1998, p. 1194-1195, a été publiée par PANDERMALIS 1997, p. 233-234 et PANDERMALIS 1999, p. 54 avec deux belles photographies (*SEG* 48, 786).

(30) Tite-Live XLII, 12, 6 (discours d'Eumène à Rome) : *tribus nunc locis cum Perseo foedus incisum litteris esse, uno Thebis, altero ad Dium, augustissimo et celeberrimo in templo, tertio Delphis*, «maintenant, en trois endroits, était gravé dans la pierre le traité avec Persée : à Thèbes, d'abord, à Dion, ensuite, dans le plus auguste et le plus célèbre de tous les temples, à Delphes, enfin» (texte et trad. de P. Jal dans la CUF, avec l'excellente correction de D. Pandermalis qui remplace *Delium*, le sanctuaire d'Apollon à Délos, par *Dium*).

(31) MÜLLER 2011, p. 276-279, avec la discussion de ce point par D. Knoepfler dans le *Bull. Ép.* 2012, n° 181, qui maintient Onchestos comme lieu de réunion des instances fédérales, malgré le silence des sources et les récits de Polybe et Tite-Live.

(32) Sur ce point, pour une mise au point sur le retour de la Macédoine dans l'Amphictionie et la politique de Persée, on verra LEFÈVRE 1998, p. 98-101.

(33) Ainsi ROESCH 1982, p. 372, qui préfère voir dans ce qu'il pensait être un Délion dans le texte «le sanctuaire d'Apollon à Délos, et non, comme on l'a cru parfois, le petit sanctuaire de Délion sur le territoire de Tanagra» ; de fait, Délos avait déjà été utilisée par Persée en 178 pour l'affichage de la liste des débiteurs amnistiés et des exilés rappelés.

(34) Sur la question de savoir s'il s'agit d'un temple ou seulement d'un sanctuaire, voir les réflexions de M. Hatzopoulos dans le *Bull. Ép.* 2000, n° 453.

évidemment antérieur à 172, puisqu'il est évoqué par Eumène dans le discours qu'il prononce à Rome cette année-là et nécessairement postérieur au discours d'Archôn devant la Confédération achéenne prononcé à la fin de l'été ou à l'automne 174, comme le note Pietro Meloni<sup>35</sup> : il date donc probablement de 173, comme l'admettent également les éditeurs du très récent volume des *Staatsverträge IV*<sup>36</sup>. Il est intéressant de constater qu'il s'agit pour la première fois d'un véritable traité entre Béotiens et Macédoniens, rédigé par les deux parties et gravé sur la pierre. Cette alliance, qualifiée successivement d'*amicitiae foedus*<sup>37</sup> et de *societas*<sup>38</sup>, est manifestement importante aux yeux du roi, si l'on en juge par la publicité qui lui est assurée. Selon Tite-Live, Persée dans son discours n'évoque qu'une simple « amitié »<sup>39</sup>, ce qui a conduit R. Malcom Errington et Isabelle Mossong à penser qu'aucune coopération militaire immédiate n'était envisagée à l'origine : il est permis d'en douter puisque le terme grec désignant le traité dans l'inscription est bien *symmachia*, ce qui conforte l'usage du même terme chez Polybe<sup>40</sup>.

Après la conclusion du traité, s'ensuit un ballet d'ambassades diverses, assorties d'assassinats en cours de route. Pour résumer ces événements complexes, l'influence de Persée est très forte : deux Thébains qui s'opposaient à sa politique devant le *koinon* béotien ont été exécutés sur ordre du Macédonien, alors qu'ils étaient en route vers Rome<sup>41</sup>. Deux légats romains, Q. Marcius Philippus et A. Atilius Serranus, sont envoyés à l'automne 172 en Grèce pour gagner les cités, et en particulier les cités béotiennes, à la cause romaine. Des exilés béotiens viennent les trouver et se voient reprocher l'alliance avec Persée<sup>42</sup>. Lors de leur entrevue avec Persée en Thessalie, les ambassadeurs romains reprochent également au roi le traité conclu avec la Béotie, ainsi que l'exécution des deux Thébains<sup>43</sup>, mais Persée défend fermement sa politique<sup>44</sup>. Ils se rendent ensuite en Béotie, puis à Chalcis, et reçoivent, d'abord en chemin puis dans la cité eubéenne, des envoyés de différentes cités béotiennes, en conflit les unes avec les autres<sup>45</sup>. On est, alors, sans doute vers novembre ou décembre 172, car Tite-Live évoque dans le même passage l'élection des nouveaux béotarques, laquelle a dû se faire quelques semaines avant le début du mois Boukatios. On sait, en effet, par la *Vie de Pélopidas* de Plutarque, qu'une loi fédérale béotienne prescrivait aux béotarques d'effectuer la passation de

(35) MELONI 1953, p. 146 et n. 1 : «Nessuna data precisa può essere fatta; possiamo considerare limite *post quem* l'autunno del 174, poiché Arcone non avrebbe certo trascurato davanti all'assemblea achea questo precedente favorevole alle sua tesi».

(36) ERRINGTON, MOSSONG 2020, p. 200-203, n° 655, qui rassemblent tous les textes littéraires relatifs à ce traité. La date de 173 était déjà celle de FREEMAN 1893<sup>2</sup>, p. 521 et d'HATZOPOULOS 1998, p. 1194.

(37) Tite-Live, XLII, 12, 5-6 (discours d'Eumène de Pergame).

(38) Tite-Live, XLII, 38, 5.

(39) Tite-Live, XLII, 42, 4.

(40) Polybe, *Histoires*, XXVII, 1, 8, avec le commentaire de WALBANK 1979, p. 292. Sur l'usage des termes désignant ce traité entre la Macédoine et la Béotie, on verra les excellentes remarques de BRISCOE 2012, p. 191, dans son commentaire de Tite-Live. La découverte du fragment de Dion empêche désormais de considérer le terme *symmachia* utilisé par Polybe comme « an imprecise designation », comme le fait GRUEN 1984, p. 94, n. 233, qui bien sûr n'avait pas connaissance de la nouvelle inscription.

(41) Polybe, *Histoires*, XXII, 18 ; Tite-Live, XLII, 13, 7 et 40, 7. L'un porte le nom, parfaitement formé, de Kallikritos, mais le nom du premier \*Eversam\*, à l'accusatif, constitue une *crux* du manuscrit de Tite-Live, bien analysée dans le commentaire de BRISCOE 2012, p. 196 : comme le souligne ce dernier, le nom n'existe pas en grec et n'est pas répertorié tel quel dans le *LGPN* ; s'il faut choisir, Briscoe propose d'adopter la leçon de DEININGER 1971, p. 154, n. 10, qui suggère d'y voir le nom de l'archonte fédéral Euresas (177/6 av. J.-C.), sans doute la moins mauvaise des solutions.

(42) Tite-Live, XLII, 38, 5.

(43) Tite-Live, XLII, 40, 7.

(44) Tite-Live, XLII, 41-42.

(45) Tite-Live, XLII, 43, 5-10



pouvoir avec leurs successeurs durant ce mois de Boukatios<sup>46</sup>. Or Boukatios, qui marque le début de l'année en Béotie, commence à la nouvelle lune la plus proche du solstice d'hiver<sup>47</sup>.

L'élection des béotarques est également le moment de l'élection du nouvel archonte fédéral<sup>48</sup>. Ce nouvel archonte, *nouus praetor* selon Tite-Live<sup>49</sup>, porte le nom d'Isménias. Il est déjà connu du lecteur, puisqu'il a été évoqué auparavant dans le passage où l'on voit des exilés béotiens reçus en Thessalie par les deux Romains qui leur reprochent l'alliance macédonienne: les Béotiens imputent cette alliance à Isménias, qui n'est alors que le *princeps alterius partis*, «le chef du parti adverse» et point encore archonte fédéral, ce qui explique pourquoi il n'est pas désigné comme tel<sup>50</sup>. Autrement dit, en termes chronologiques, le nouvel et dernier archonte connu pour le *koinon* béotien, Isménias, fut bel et bien élu à l'automne 172 et entra en fonction fin décembre 172 pour l'année 171. On ne peut donc plus suivre la chronologie de Meloni erronée sur ce point, qui place l'archontat d'Isménias en 173/2<sup>51</sup> et a été suivie notamment par P. Roesch<sup>52</sup> ou encore, beaucoup plus récemment, par J. Briscoe dans son commentaire du livre XLII de Tite-Live: ce dernier est allé jusqu'à considérer le passage relatif aux élections comme un flash-back sur l'année 173/2 imputable à Polybe, ce qui est inutile dans l'économie du récit<sup>53</sup>. L'archontat fédéral étant annuel, Tite-Live ne pourrait appeler, en XLII, 43, 9 *nouus praetor* Isménias qui aurait déjà eu un successeur élu, s'il avait exercé sa charge de décembre 173 à novembre 172.

Par ailleurs, c'est depuis leur séjour de Chalcis et juste avant de partir pour le Péloponnèse que les ambassadeurs romains prononcèrent la dissolution du *koinon* béotien, après avoir reçu les envoyés des deux partis, Isménias compris<sup>54</sup>, sans doute assez rapidement après l'élection au moment où celle-ci fut contestée par le parti pro-romain. Et il semble, si l'on tient compte des déplacements à la fois des ambassadeurs romains et des envoyés béotiens notamment entre Thèbes et Chalcis, que le moment précis de la dissolution doit se situer au tout début de l'année 171, vers janvier, plutôt que déjà vers novembre-décembre 172<sup>55</sup>. Une telle datation paraît, par ailleurs, compatible avec la complexité des différents calendriers en usage notamment chez Polybe et Tite-

(46) Plutarque, *Pélop.* 25, 1, τοῦ νόμου κελεύοντος ἐν τῷ πρώτῳ μηνὶ παραδοῦναι τὴν βοιωταρχίαν ἑτέροις, ὃν Βουκάτιον ὀνομάζουσι, «la loi ordonnant qu'ils transmettent la béotarchie aux autres durant le premier mois, qu'ils appellent Boukatios».

(47) ROESCH 1982, p. 33-34.

(48) Tite-Live, XLII, 43, 7: *comitiis praetoris <et> Boeotarcharum uicta pars injuriam persequens coacta multitudine decretum Thebis fecit, ne Boeotarchae urbibus reciperentur*, «lors des élections du préteur (= archonte) et des béotarques, le parti vaincu, voulant venger une injustice, réunit la foule et fit interdire par décret l'entrée des villes aux béotarques» (texte et trad. de P. Jal dans la CUF légèrement modifiés en tenant compte des réflexions de Briscoe 2012, p. 299-300 qui maintient *decretum facere*).

(49) Tite-Live, XLII, 43, 9.

(50) BRISCOE 2012, p. 277 ne peut donc écrire, à propos de Tite-Live XLII, 38, 5, que c'est en tant qu'archonte fédéral (appelé ici à tort *strategos*) qu'Isménias pouvait être jugé responsable du traité avec Persée. Il n'est pas incongru, sur le plan politique, qu'un chef de parti de cette envergure ait été assez puissant pour peser sur la décision prise dans l'Assemblée fédérale.

(51) MELONI 1953, p. 198, n. 1, est également repris en 1971 par P. Jal, dans la CUF, avec le commentaire de la p. 201 (pour la p. 93), n. 9 et de la p. 205-206 (pour la p. 102), n. 1, puis par F. Walbank dans son commentaire de Polybe: WALBANK 1979, p. 291. L'erreur vient de plus loin dans le temps: on la trouve déjà en 1916, sous la plume de Heinrich Swoboda dans la *RE s.v. Ismenias III*. Le récit de FREEMAN 1893<sup>2</sup>, si souvent juste par ailleurs, passe de 173 (traité avec Persée) à 171 (date supposée des «intrigues de Q. Marcius») sans autre forme de procès (p. 521). Il en va de même de celui de DEININGER 1971, p. 155-156, qui paraît situer les élections à la fin de l'année 173.

(52) ROESCH 1982, p. 280-281 et 375-376.

(53) BRISCOE 2012, p. 9-10, 277 et 299.

(54) Tite-Live, XLII, 43, 10.

(55) Selon l'estimation de BRISCOE 2012, p. 12, qui n'est malgré tout pas si loin que cela de la date la plus probable.

Live<sup>56</sup>. Quant à Isménias, il n'acheva jamais son mandat et finit ses jours en prison, où il se suicida en même temps que son partisan Dikétas, selon le récit de Polybe<sup>57</sup>.

#### LE MÉCANISME ET LES RAISONS DE LA DISSOLUTION

La question demeure du mécanisme même de la dissolution : comment les Romains ont-ils procédé ? Il faut ici se pencher sur le vocabulaire utilisé pour désigner cette opération très réussie aux yeux de leurs envoyés. Le texte de Tite-Live, qui utilise les verbes *discutio* « fracasser, ouvrir une brèche » et *distraho* « écarteler »<sup>58</sup>, suit ici presque mot pour mot le texte de Polybe qui nous a été conservé et qui donne le verbe διαλύω, « délier, dissoudre »<sup>59</sup>. L'opération, dit ce dernier, fut promptement réalisée et la Confédération fut dissoute (κατελύθη)<sup>60</sup>. C'est exactement le terme que Pausanias emploiera trois siècles plus tard, on l'a vu, pour désigner ce processus de dissolution et l'on pariera sans difficulté qu'il a lu le texte de Polybe, même si le terme est attendu, voire banal, pour ce type de démantèlement. Dans ce passage, Polybe va encore plus loin puisque le *koinon* a été en 171, selon la métaphore de la *diaskorpisis*, « dissocié après avoir été pulvérisé » (διεσκορπίσθη).

Concrètement, sur le plan historique, quelles ont été les modalités de ce démembrement ? Les Romains ont-ils décrété de manière unilatérale la fin du *koinon* un jour de janvier 171 ? Évidemment pas. Il ne faut pas oublier qu'au moment crucial de cette dissolution, les deux envoyés romains sont à Chalcis et non à Thèbes, où la confusion est extrême entre macédonophiles et romanophiles, selon les mots même de Polybe qui parle de *tarachai* et de *staseis*<sup>61</sup>. Que cherchent exactement à obtenir les Romains ? Le délitement de la confédération par la conclusion de paix séparées avec chaque cité, ou tout au moins avec les cités les plus impliquées dans la controverse entre Rome et Persée. Le texte de Polybe, qui relate les visites des ambassadeurs béotiens auprès des légats stationnés en Eubée, est parfaitement explicite sur ce point :

ὅτι ἐν τῷ καιρῷ τούτῳ παρεγένοντο πρέσβεις παρὰ μὲν Θεσπιέων οἱ περὶ Λασῆν καὶ Καλλέαν, παρὰ δὲ Νέωνος Ἰσμηνίας, [2] οἱ μὲν περὶ Λασῆν ἐγχειρίζοντες τὴν ἑαυτῶν πατρίδα Ῥωμαίοις, ὁ δ' Ἰσμηνίας κατὰ κοινὸν πάσας τὰς ἐν τῇ Βοιωτίᾳ πόλεις διδοὺς εἰς τὴν τῶν πρεσβευτῶν πίστιν. [3] ἦν δὲ τοῦτο μὲν ἐναντιώτατον τοῖς περὶ τὸν Μάρκιον, τὸ δὲ κατὰ πόλιν διελεῖν τοὺς Βοιωτοὺς οἰκειότατον,

C'est dans ces circonstances que vinrent comme ambassadeurs de la part des Thespiens Lasès et Kalléas et de la part de Neôn Ismèniás, [2] Lasès et ses partisans remettant leur propre patrie aux mains des Romains, et Ismèniás plaçant toutes les cités béotiennes de manière collective sous la

(56) Les questions de calendrier sont parfaitement résumées dans le commentaire de BRISCOE 2012, p. 5-29, mais l'hypothèse d'un retour à Rome des légats Marcus et Atilius dès janvier 171 (p. 12 et n. 42) aboutit à une chronologie trop resserrée par rapport à la fois à la date des élections en Béotie et au nombre d'ambassades reçues comme de mouvements effectués : on n'oubliera pas que les légats se rendirent dans le Péloponnèse après l'Eubée. On s'accordera donc plutôt avec la thèse de MARCHETTI 1976, p. 416, selon qui « la mission que dirigeait Q. Marcus n'a pu que s'étendre sur une période relativement longue. Les multiples péripéties de son tour de Grèce ne peuvent en tout cas se répartir que sur plusieurs mois. Nous arguerons par conséquent à la fois de l'expression livienne *ante hiemem* et de l'indication polybéenne κατὰ χειμῶνα pour faire durer la mission des ambassadeurs d'octobre à janvier/février et situer vers la fin de l'hiver leur retour à Rome ».

(57) Polybe, XXVII, 2, 8-9.

(58) Tite-Live XLII, 44, 6.

(59) Polybe, XXVII, 2, 7.

(60) Polybe, XXVII, 2, 10 : τὸ δὲ τῶν Βοιωτῶν ἔθνος ἐπὶ πολὺν χρόνον συντητηρῆκόσ τὴν κοινὴν συμπολιτείαν καὶ πολλοὺς καὶ ποικίλους καιροὺς διαπεφευγὸς παραδόξως τότε προπετῶς καὶ ἀλογίστως ἐλόμενον τὰ παρὰ Περσέως, εἰκῆ καὶ παιδαριωδῶς πτοηθὲν κατελύθη καὶ διεσκορπίσθη κατὰ πόλεις, « La Confédération des Béotiens, qui avait longtemps conservé son système de gouvernement commun et avait échappé de manière incroyable à des dangers nombreux et variés, ayant embrassé dans la précipitation et sans réflexion la cause de Persée, et s'étant excitée d'une passion aventureuse et puérile, fut dissoute et pulvérisée en cités ».

(61) Polybe, XXVII, 1, 7.



protection de la foi (*pistis*) des légats. [3] Mais cela était tout à fait contraire à l'opinion de Marcius, qui jugeait préférable de séparer les Béotiens en les maintenant chacun dans leur cité<sup>62</sup>.

Du côté des Romains, le doute n'est pas permis : ces derniers sont là pour opérer ce délitement. Tite-Live insiste sur le fait que Marcius et Atilius quittent Chalcis pour le Péloponnèse comme prévu dans leur feuille de route, *discusso Boeotico concilio*, « une fois le Conseil (par métonymie le *koinon*) béotien dissous », c'est-à-dire en ayant obtenu *quod maxime volebant*, « ce qu'ils désiraient plus que tout »<sup>63</sup>. Lorsqu'ils rentrent à Rome et font leur rapport, ils expliquent avec quelle subtilité l'opération a été menée<sup>64</sup> : *Boeotorum quoque se concilium arte distraxisse, ne coniungi amplius ullo consensu Macedonibus possent*, « ils avaient réussi aussi à dissoudre le *koinon* béotien, dont les membres ne pourraient plus désormais se joindre en groupe aux Macédoniens ». Les deux représentants du pouvoir romain insistent finalement sur le peu de dégâts commis durant le processus relaté comme une opération de pure diplomatie. La dissolution est alors approuvée à une large majorité par les sénateurs. En tout état de cause, il est clair que les grosses confédérations, avec leurs systèmes politiques propres – Polybe parle de *sympoliteia*<sup>65</sup> – et leur forte capacité à s'allier avec l'ennemi (on ne peut pas oublier le traité avec Persée) sont pour les Romains des obstacles non négligeables, qui demandent à être éliminés. Le démantèlement des *koina* grecs hellénistiques a donc, très logiquement, fait partie des missions des légats romains, ici en 171 comme plus tard jusqu'en 146 inclus, ce dont Pausanias se fait l'écho dans le passage du livre VII déjà évoqué, même si en définitive l'opération menée contre la Béotie apparaît comme la mieux connue de toutes.

Du côté des Béotiens, la question ne se pose plus de savoir s'ils vont ou non capituler, mais s'ils vont le faire séparément ou collectivement. C'est ce qui explique que le dernier des archontes fédéraux, le grand Isménias, qui par fidélité au *koinon* reste un partisan de la Macédoine mais comprend à un moment la nécessité de la reddition, souhaite que celle-ci s'opère de manière commune : *κατὰ κοινὸν πάσας τὰς ἐν τῇ Βοιωτίᾳ πόλεις διδοὺς εἰς τὴν τῶν πρεσβευτῶν πίστιν*, « plaçant toutes les cités béotiennes de manière collective sous la protection de la foi (*pistis*) des légats »<sup>66</sup>.

Il faut ici s'arrêter un instant sur les raisons locales qui ont conduit à cette désintégration. Comme d'autres régions de la Grèce centrale, la Béotie a été soumise, au moins depuis la première guerre de Macédoine à des tensions internes constantes entre partisans et ennemis du royaume. Les deux textes de Polybe et de Tite-Live montrent parfaitement que les grandes cités se répartissent en deux groupes, l'un favorable et l'autre hostile à Rome. Le premier groupe comprend les gens de Thespies et de Thèbes. Thespies qui certes a hésité au début, mais dont la puissance est de plus en plus importante, se distingue du lot : en témoigne le fait que les Thespiens, ayant pris le parti des Romains, envoient deux ambassadeurs à Chalcis, Lasès et Kalléas, lesquels sont nommés dans le texte de Polybe, alors qu'on ne donne pas les noms des ambassadeurs venus pour les mêmes raisons de Chéronée, de Lébadée et d'autres cités encore. De même, Thèbes, redevenue peut-être la capitale fédérale au lieu d'Onchestos depuis le début du II<sup>e</sup> siècle comme on l'a vu, voudrait parler au nom de la totalité du *koinon*, ainsi qu'elle l'a fait par le passé, en prenant le dessus dans l'assemblée fédérale : les récits manifestent une confusion permanente entre l'action du *koinon* et l'action des Thébains, même si c'est bien, finalement, la cité de Thèbes qui envoie à Chalcis des ambassadeurs porteurs de décrets en l'honneur des Romains et qui conclut une paix séparée<sup>67</sup>.

(62) Polybe, XXVII, 1, 1-3.

(63) Tite-Live, XLII, 44, 6.

(64) Tite-Live, XLII, 47, 3.

(65) Polybe, XXVII, 2, 10.

(66) Polybe, XXVII, 1, 2.

(67) Sur les troubles qui agitent la cité de Thèbes, voir Polybe, XXVII, 1, 7-13.

De l'autre côté s'est constitué un axe formé par les trois cités d'Haliarte<sup>68</sup>, de Coronée et de Thisbé, très ouvertement et violemment hostiles aux Romains. On a souvent abusé d'arguments mal fondés pour expliquer ces prises de position. On a ainsi attribué une couleur idéologique à la position promacédonienne, supposée refléter des aspirations démocratiques. Mais les sources ne corroborent pas une telle dichotomie et prouvent au contraire à quel point la classe dirigeante était elle-même partagée, comme l'a montré l'étude désormais classique de Jürgen Deininger<sup>69</sup>. On a pu également analyser le comportement des cités en termes de pure versatilité, alors que, sur le plan diplomatique, les Béotiens ont été globalement cohérents dans leur hostilité aux Romains et que, de toute évidence, la versatilité est moins un concept historique qu'une appréciation destinée à dévaloriser le comportement des Béotiens. Dans l'un et l'autre cas, appréciation idéologique ou moralisante, on a réservé une part bien trop considérable au jugement biaisé des auteurs anciens, notamment Polybe, qui raisonnent en termes de haine du *plèthos*, la populace, et de déclinisme sur fond d'éloge de la puissance romaine.

En réalité, on observe que ce sont bien plutôt des rivalités ou des affinités locales ou régionales qui ont présidé à ces regroupements de cités : les liens sont géographiques, mythiques, culturels et bien sûr politiques<sup>70</sup>. Coronée, limitrophe de Thisbé, qui possède un port où débarquent souvent les troupes romaines, occupe une position essentielle en direction de l'Attique. Mais elle est davantage encore liée à une autre de ses voisines, Haliarte, puisqu'elles partagent un ancêtre commun, Thersandros, père de leurs fondateurs respectifs, Haliartos et Korónos<sup>71</sup>. Par ailleurs, les trois cités ont souffert par le passé de la puissance thébaine, et pour Thisbé de celle des Thespiens. Sur le plan territorial, dans le modèle si bien dégagé par D. Knoepfler<sup>72</sup>, tandis que Thèbes et Thespies disposent chacune d'un "district" (*telos*) à elles seules (I et II), Coronée et Thisbé en partagent un avec Lébadée et Chorsiai (VI), tandis qu'Haliarte se trouve placée dans le *telos* du Kopais oriental (VII) avec plusieurs autres dont Akraiphia. Il s'agit donc de cités moyennes ou petites, mais qui refusent d'autant plus de se laisser écraser par leurs deux puissantes rivales que deux d'entre elles abritent des sanctuaires fédéraux prestigieux : pour Haliarte, le sanctuaire de Poséidon à Onchestos ; pour Coronée, celui d'Athéna *Itônia*. Ainsi, la grande habileté des Romains, leur *ars*, a justement été de savoir s'introduire dans ces dissensions régionales pour désagréger les liens entre cités.

#### LA DISSOLUTION, ÉVÉNEMENT OU PROCESSUS ?

Sur le plan temporel, que peut-on dire exactement ? Cette dissolution fut-elle le résultat d'une action romaine ponctuelle d'une très grande violence ou le résultat d'une forme lente de décomposition ? Où faire commencer et cesser cette dissolution ? Bref, en quoi peut-on considérer la dissolution à la fois comme un événement et comme un processus ? Le moment de la dissolution, au sens du latin *momentum*, c'est-à-dire le point où l'action change de cours, le *kairos* des Grecs, ce moment est considéré comme consommé lorsque la majorité des cités béotiennes se sont rendues aux Romains. Il est exprimé chez Polybe dans l'expression πάντων δὲ κατὰ τὴν πρόθεσιν αὐτοῖς χωρῶντων, « comme toute la situation aboutissait selon leur objectif (*prothesis*) »<sup>73</sup> et chez Tite-Live

(68) On conserve ici la graphie habituelle Haliarte, avec aspirée à l'initiale, quoiqu'il s'agisse d'une graphie probablement tardive, comme l'a très bien montré D. Knoepfler : voir KNOEPFLER 1992, p. 480-481, n° 134.

(69) DEININGER 1971, p. 10-20.

(70) Sur les liens et les réseaux qui traversent ces cités, voir MÜLLER 1996.

(71) Stéphane de Byzance, s.v. Ἀλιάρτος et Κορώνεια.

(72) On verra, entre autres, KNOEPFLER 2002, p. 146-147.

(73) Polybe, XXVII, 2, 7.

par la double expression *quod maxume volebant, discusso Boeotico concilio*, « ce qu'ils désiraient le plus, le *koinon* béotien ayant été dissous »<sup>74</sup>. C'est l'équivalent du 31 janvier 2020 pour le Brexit et la date que l'on retiendra. Pour les Béotiens, c'est la date que l'on a cherché à établir : janvier 171, et qui se retrouvera dans les frises chronologiques. Elle est suivie d'un point d'orgue, qui devient un moment mémoriel, avec le suicide du dernier archonte fédéral en prison avant la fin de son mandat, suicide organisé ou non, mais qui marque la fin de l'acmé du processus. Pour autant, ces points sur la trame du temps sont d'abord là pour organiser une période très confuse, que l'on peut à bon droit qualifier de « période de transition » et faire commencer avec le traité avec Persée sans doute en 173, même si des dissensions entre cités béotiennes existent depuis les premiers contacts avec les Macédoniens. En réalité, on l'a déjà souligné, jusqu'en novembre ou décembre 172, date de l'élection d'Isménias le dernier archonte fédéral, le *koinon* penche majoritairement du côté de Persée. Cette période de transition ne s'achève pas avec le départ des légats romains pour le Péloponnèse. Elle se poursuit avec la résistance ultime des trois cités les plus hostiles à Rome, contre lesquelles les généraux romains se déchaînent : Haliarte, Thisbé et Coronée.

Pour évoquer brièvement ces événements, à l'été 171, la première, Haliarte, est assiégée d'abord par P. Cornelius Lentulus, l'un des légats envoyés en 172 en Achaïe, qui s'est ensuite installé à Thèbes avec 300 soldats italiens pour contrôler la Béotie<sup>75</sup> ; elle est ensuite détruite avec la plus grande violence par le préteur C. Lucretius Gallus et son frère M. Lucretius<sup>76</sup> : *urbs diruta a fundamentis* écrit Tite-Live, « la ville fut détruite jusque dans ses fondations »<sup>77</sup>. Il ne devait pas rester grand-monde, ni grand-chose à Haliarte après 171. Curieusement, il n'est pas question à son propos de règlement ultérieur par le Sénat, mais il n'est pas nécessaire d'imaginer que le territoire de la cité fut alors déclaré *ager publicus*, comme celui de Corinthe en 146, malgré la décision d'*attributio* prise quelque temps après. On sait, en effet, que quatre ans plus tard, en 167, les Athéniens réclament aux Romains, avec succès, la cession de la *chôra* d'Haliarte<sup>78</sup>, dont ils feront un terrain marqué par des bornes. Quatre de ces bornes ont, du reste, été retrouvées : elles portent soit le texte complet ἀγρός Ἀθηναίων, pour « territoire des Athéniens », soit l'abréviation ΑΓ ΑΘ. Dans un cas, on peut restituer une installation qui ne devait pas manquer d'attirer l'attention : au lit d'attente se trouve en effet une mortaise destinée à accueillir un pilier permettant de rendre visible la borne<sup>79</sup>. Sur le plan archéologique, l'équipe dirigée par l'archéologue J. Bintliff, qui étudie les territoires béotiens depuis 1979, a procédé à l'analyse du rempart d'Haliarte et s'appuie sur notre connaissance textuelle de sa destruction par les Romains pour dater certains vestiges qui lui paraissent liés à cette destruction : dans un article récent<sup>80</sup>, Bintliff a ainsi montré que la céramique découverte sur le site confirmait le fait que les Romains avaient interdit le repeuplement de la ville et que la possession athénienne n'avait eu qu'une faible répercussion sur l'occupation du territoire<sup>81</sup>. Il compare Haliarte à une

(74) Tite-Live XLII, 44, 6.

(75) Tite-Live XLII, 47, 12 et 56, 3.

(76) Polybe, XXIX, 12 ; Tite-Live XLII, 56, 5 et 63, 2-11.

(77) Tite-Live XLII, 63, 11.

(78) Polybe, XXX, 20.

(79) Les bornes sont les suivantes : AUSTIN 1926/1927, p. 137-138, n° 10-11, BUCKLER 1984, p. 53 n° 4 (SEG 34, 353), auxquelles s'ajoute la mention dans l'article d'Austin d'une autre borne transportée au musée de Thèbes ; elles sont évoquées par ROESCH 1965, 63-64, mais c'est chez KNOEPFLER 1992, p. 481, n° 136 que l'on trouvera tous les éléments de commentaire qui s'imposent. Il est intéressant de constater que la gravure des deux textes publiés par Austin diffère, le second présentant l'usage de l'abréviation et une graphie qui pourrait être plus tardive, ce qui semble indiquer qu'il y eut plusieurs époques de bornage et donc, peut-être, un épisode de réaffirmation de la présence athénienne sur le territoire.

(80) BINTLIFF 2019, p. 130-131, avec p. 129, fig. 8, le plan en trois dimensions de la cité hellénistique établi en 2016 à partir des photographies aériennes et de la prospection géophysique.

(81) Le même Bintliff considérait cependant, trente ans plus tôt, qu'un site découvert à 2 km environ du centre urbain pouvait avoir accueilli les habitants de la cité détruite (BINTLIFF 1991, p. 124), ce qui reste compatible avec ses observations ultérieures concernant le centre urbain.

Pompéi abandonnée en quelques jours. Si l'on suit le récit du siège par Tite-Live<sup>82</sup>, les Romains avaient pénétré par le mur Sud et les habitants tenté de résister en construisant un nouveau mur derrière cette brèche, que les archéologues suggèrent d'identifier à un double mur découvert lors d'un nettoyage récent. Dans la foulée du siège d'Haliarte, Thisbé se rend au même Lucretius sans siège<sup>83</sup> : cela donne lieu à l'adoption cette fois d'un long sénatus-consulte *De Thisbensibus* en octobre 170, qui règle la situation politique, territoriale et économique de la cité et de ses habitants, sans surprise très largement au bénéfice de ceux des notables qui avaient été des partisans de Rome de la première heure<sup>84</sup>. Par ailleurs, à l'automne 171, suit le siège de Coronée par le consul P. Licinius Crassus, qui entraîne également le vote d'un sénatus-consulte dont seul un petit fragment nous a été conservé, mais qui devait être proche dans ses termes de celui de Thisbé, même s'il est difficile de savoir dans quel ordre les deux décisions furent rendues : il est vraisemblable que le sénatus-consulte *De Coronaeis* a été voté avant celui qui concernait Thisbé. Enfin, des contingents militaires béotiens fidèles à Persée prirent part à ses côtés à la troisième guerre de Macédoine, dont le fameux Néon partisan d'Isménias, qui resta auprès du dernier roi antigonide après Pydna, avant d'être exécuté en 167<sup>85</sup>. On peut dire que la Béotie après cette date est une région terriblement mise à mal et qui n'existe plus en tant que Confédération à aucun égard. Le processus de dissolution s'est achevé dans le sang. La transition s'arrête en 167.

#### LE TEMPS SUSPENDU DE LA CONFÉDÉRATION

Les horloges fédérales s'arrêtèrent donc un jour de janvier 171, ce dont les récits des historiens ne sont pas les seuls à témoigner. Avec la dissolution, c'est l'administration fédérale dans sa totalité qui se trouve engloutie, notamment les magistratures suivantes : l'archonte fédéral ; les béotarques ; les aphédiates, magistrats liés aux consécrationes effectuées par le *koinon* ; les thesmophylaqes ; les *katoptai* fédéraux ; les agonarques (des agoranomes ?) et les naopes de Lébadée. C'est également le cas de tous les organes, conseil et assemblée, de niveau fédéral. Autrement dit, la seule mention d'une telle institution donne automatiquement un *terminus ante quem* et permet de dater une inscription avant la dissolution de 171.

Pourtant, l'incertitude s'installa au moins de manière provisoire concernant la disparition du magistrat éponyme du *koinon*. Plusieurs inscriptions découvertes à Hyettos donnent ainsi à voir ce que l'on pourrait appeler ce « temps suspendu ». Cette petite cité située au nord du lac Kopais (fig. 1) a fourni un ensemble remarquable de 27 catalogues militaires, c'est-à-dire de listes d'enregistrement de conscrits ayant 20 ans après l'accomplissement de leur éphébie. Sur les 27 documents, 24 présentent un intitulé certes réduit, mais qui comprend l'archonte fédéral : ces catalogues ont donc, en priorité, servi d'épine dorsale à l'établissement de la chronologie béotienne, ce qui explique le titre donné à leur ouvrage en 1976 par R. Étienne et D. Knoepfler, *Hyettos de Béotie et la chronologie des archontes fédéraux*<sup>86</sup>.

(82) Tite-Live, XLII, 63, 3-11.

(83) Tite-Live XLII, 63, 12, où la leçon *Thebas* est fautive et doit être remplacée par *Thisbas*, comme l'a montré MOMMSEN 1872, p. 291.

(84) SHERK 1969, n° 2. Voir MÜLLER 2010, p. 228-231.

(85) Tite Live, XLIV, 43, 6 et XLV, 31, 15 ; Plutarque, *Aem. Paul.*, 23, 3.

(86) ÉTIENNE, KNOEPFLER 1976. Dans cette monographie désormais classique, on consultera particulièrement les p. 67-112 et 265-321, consacrées respectivement aux catalogues militaires et aux archontes fédéraux. La chronologie de ces derniers a, cependant, subi des modifications substantielles avec la thèse de Y. Kalliontzis (KALLIONTZIS 2020, *passim*).

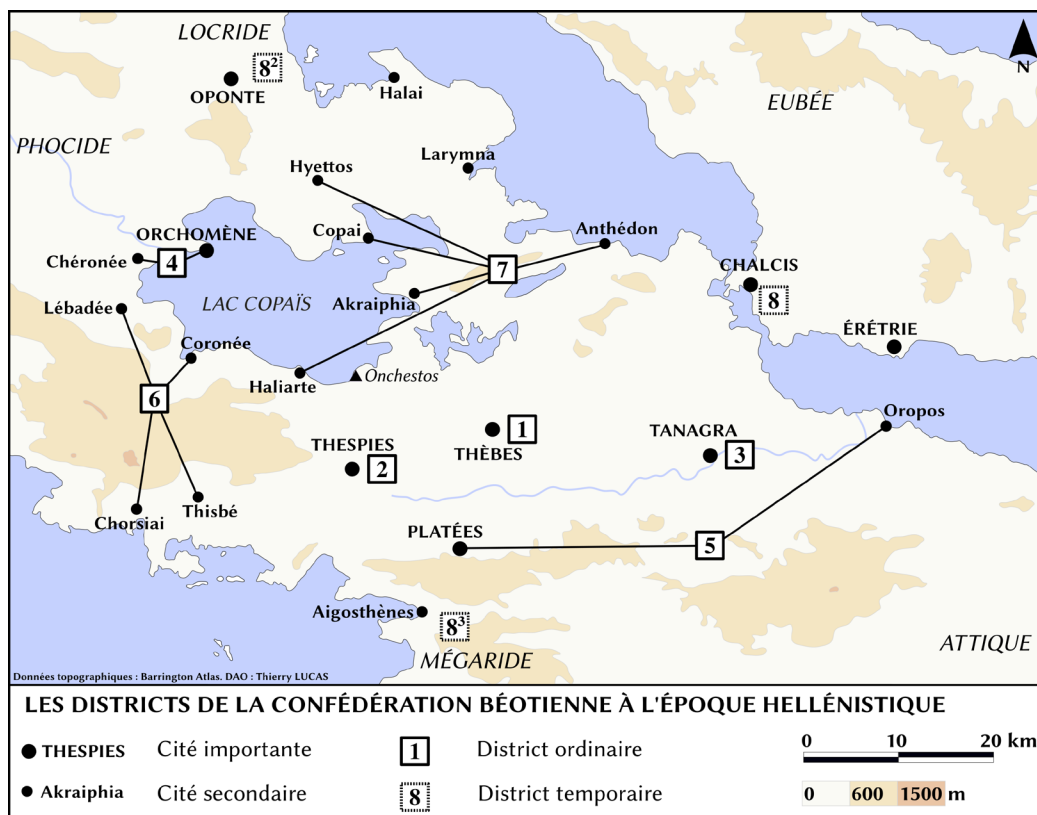


Fig. 1: carte des districts de la Béotie hellénistique (© DAO Thierry Lucas, 2019)

Mais, comme cela a déjà été fort bien observé par ces deux auteurs<sup>87</sup>, trois catalogues sur les 27 n'ont plus l'archonte fédéral (*IG VII*, 2828, 2831 et 2832, fig. 2, 3 et 4), non pas parce que la pierre est abîmée, mais parce que le graveur a laissé intentionnellement de la place pour graver son nom avant celui de l'archonte local qui, lui, est bien indiqué. Par ailleurs, dans deux des intitulés de ces trois catalogues (2831 et 2832), on distingue très nettement les traces des lignes de réglage. Le fait de laisser des « blancs » est attesté en Béotie dans la longue liste des magistrats de Thespias vers 210<sup>88</sup>, où des espaces vierges sont prévus pour différentes charges non pourvues<sup>89</sup>. De manière intéressante, à Hyettos, les trois cas ne sont pas tous identiques: les intitulés de 2828 et 2831 comportent un blanc suivi de la mention ἀρχοντος Βοιωτῶν<sup>90</sup>, puis de l'archonte local, dans un cas [ἐπὶ πόλιος δ]ὲ Θιοκρίτω (2828), dans l'autre [ἐπὶ πόλ]ιος δὲ Θάρσωνος (2831). Dans le troisième cas (2832), le lapicide a bel et bien laissé une ligne réglée au-dessus de la mention de l'archonte local, ἐπὶ πόλιος δὲ Πάτρωνος, mais cette ligne est restée non gravée et le texte ne comporte même pas l'expression « archonte des Béotiens ». La présence de la particule δὲ semble montrer que l'on s'attendait à pouvoir graver le nom de ce dernier, à moins que l'on ne suppose qu'il s'agisse ici d'un simple automatisme du formulaire, hypothèse qui reste insatisfaisante. Ce ne sont pas là les

(87) ÉTIENNE, KNOEPFLER 1976, p. 107-112.

(88) Sur la date de cette stèle, voir KNOEPFLER 1992, p. 468, n° 98, qui récusé à juste titre la date de *ca* 190 proposée par HABICHT 1987: voir MÜLLER 2011, p. 279-281.

(89) *I.Thesp.* 84, avec le commentaire de ROESCH 1965, p. 12-14.

(90) Dans le catalogue 2828, la restitution peut être indifféremment Βοιω[τοῖς] ou en dialecte Βοιω[τῶς].





Fig. 2: catalogue militaire IG VII 2828 (cliché © Julien Faguer, 2019)

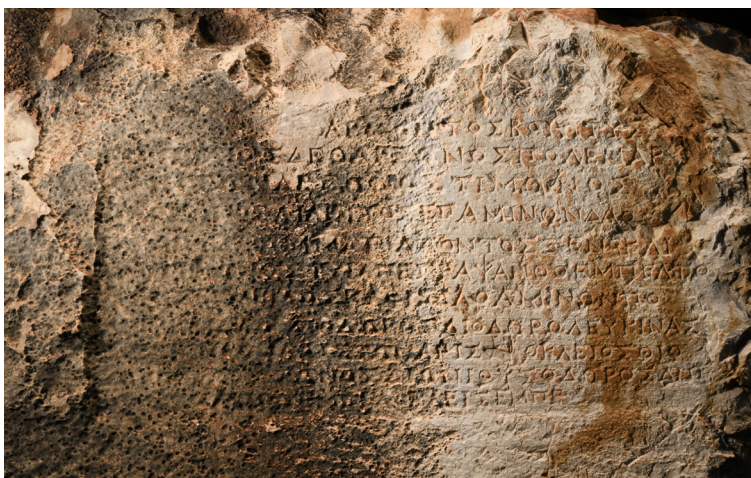


Fig. 3: catalogue militaire IG VII 2831 (cliché © Julien Faguer, 2019)

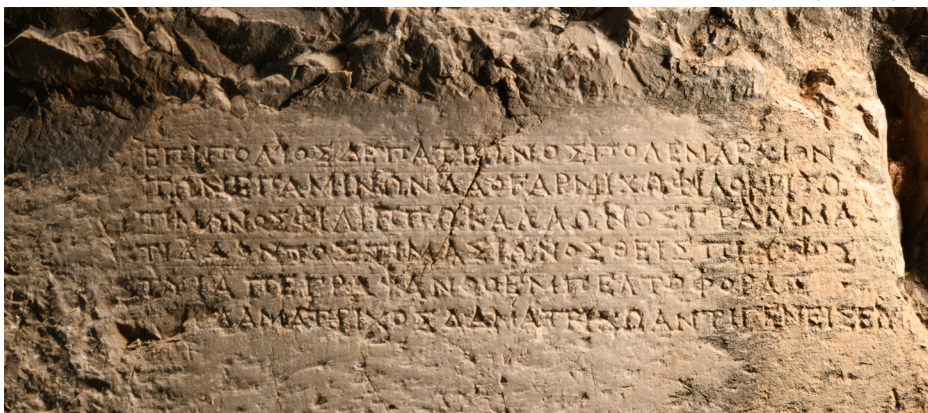


Fig. 4: catalogue militaire IG VII 2832 (cliché © Julien Faguer, 2019)



seules anomalies : toujours dans le troisième cas (2832), dont le texte nous a été conservé dans son intégralité, après la mention de l'archonte local, celle des polémarques et du secrétaire ainsi que la formule d'enregistrement dans le corps des peltophores, le lapicide a arrêté la gravure du nom des conscrits au beau milieu du nom du père du deuxième conscrit. On lit ainsi, à la l. 7 : Δαμάτριχος Δαματρίω, Ἀντιγένεις ΕΥ—, les deux dernières lettres formant le début d'un patronyme qu'il ne faut en aucun cas chercher à restituer<sup>91</sup>, même si le personnage avait un nom. On ne peut donc rien tirer du (très) faible nombre de conscrits (deux) : la liste était susceptible de se poursuivre, mais elle pouvait tout autant s'arrêter là si l'on en juge, entre bien des exemples possibles, par certains catalogues de Chorsiai récemment publiés dont plusieurs ne comportent qu'un seul conscrit!<sup>92</sup> À vrai dire et quoique le phénomène soit moins spectaculaire, la même observation peut être faite à propos du catalogue 2831, où la fin du patronyme du huitième et dernier conscrit n'a pas été gravée et ne comporte que quatre lettres : ΕΜΠΕ—, clairement suivies d'un *vacat*. Toutes ces irrégularités de gravure méritent qu'on s'y arrête et qu'on associe à la réflexion la question, délicate, de la datation de cet ensemble de documents.

Comme l'a établi Denis Knoepfler en 1976, l'absence de l'éponyme fédéral ne peut s'expliquer autrement que par la dissolution du *koinon* par les Romains, observation parfaitement justifiée compte tenu des habitudes épigraphiques locales où l'archonte fédéral ne manque jamais et des remarques faites précédemment sur les parties supérieures laissées vacantes. Il est, par ailleurs, inenvisageable que certaines années aient été privées d'archonte fédéral à l'époque du *koinon*. On dispose donc en principe d'un *terminus post quem* : ces trois inscriptions sont postérieures à 171. Mais Knoepfler a également proposé de dater celles-ci des années 170-160, et même plutôt vers 160<sup>93</sup>, en s'appuyant sur des considérations prosopographiques : comme l'avait fait Christina Barratt<sup>94</sup> auparavant, il souligne ainsi la présence, dans ces trois catalogues, de conscrits dont les pères avaient été des *φικατιφέτιες*, des «vingtenaires», précédemment, comme en témoignent d'autres listes<sup>95</sup>, ce qui met une génération entre les deux séries. Toute la question est alors de dater les archontes fédéraux des listes où se trouvent les pères pour espérer dater celles où se trouvent les fils. Il semble cependant que le problème puisse, voire doive, être pris dans l'autre sens : en effet, le critère prosopographique (le lien pères/fils) que l'on vient d'énoncer aboutit à placer nos trois inscriptions plus de 10 ans après la dissolution, ce qui impliquerait que les Hyettiens aient entretenu pendant toutes ces années un invraisemblable espoir de retour aux institutions du *koinon*. Il semble donc plus logique de partir du constat de l'absence d'archonte fédéral et de resserrer la chronologie : on peut suggérer, même s'il n'est pas nécessaire qu'il y ait eu des conscrits tous les ans, de placer ces catalogues dans les trois années qui suivirent la dissolution donc entre 170 et 168<sup>96</sup>, voire d'attribuer l'un d'entre eux à l'année d'Isménias, donc à 171 : ce dernier, rapidement destitué, n'aurait pas eu l'occasion de voir son nom inscrit dans les intitulés, pour peu que les catalogues aient été ordinairement gravés à un autre moment qu'en début de mandat. Il y a là, assurément, un point d'ancrage chronologique fort car plus directement en prise avec l'événement, qui devrait inciter à

(91) Comme y insistent déjà ÉTIENNE, KNOEPFLER 1976, p. 110 et n. 330 à propos de l'absence du nom de l'archonte fédéral.

(92) KALLIONTZIS, MÜLLER 2020, p. 216-217, trois catalogues datés des archontes Philon II, Euklidas et Kalliklès. C'était déjà le cas de IG VII 2389 hors contexte fédéral.

(93) ÉTIENNE, KNOEPFLER 1976, p. 110, p. 320-321 et p. 345-346.

(94) BARRATT 1932, p. 97.

(95) Par exemple IG VII 2817, l. 5 (archontat fédéral de Dionysios daté de 206/5 par KALLIONTZIS 2020, p. 28, soit 35 ans avant la dissolution du *koinon*).

(96) Comme le proposait déjà du reste BARRATT 1932, p. 97 : « It seems likely that the two fragmentary inscriptions (IG. VII. 2831 and 2832), date from just after B.C. 171 », sans qu'on puisse vraiment comprendre pourquoi l'auteur retient cette date puisqu'elle a considéré à la page précédente que l'on pouvait justement douter de la dissolution du *koinon* béotien en 171.

reprendre l'étude prosopographique et, partant, la chronologie des archontes fédéraux concernés, à partir de la datation proposée ici pour les trois derniers catalogues.

Reste le problème des deux patronymes tronqués. Le premier cas (2831) ne trouve aucune explication évidente, puisqu'il s'agit *a priori* du dernier mot du texte, si l'on tient compte de la disposition de la surface de gravure parfaitement remplie par le catalogue: il faut supposer que le graveur n'était pas suffisamment renseigné sur le nom du dernier conscrit et l'a laissé en suspens, mais nous ne connaissons jamais le fin mot de l'histoire<sup>97</sup>. Le second cas est plus intéressant, puisqu'il s'agit de l'inscription la plus lacunaire: non seulement le nom de l'archonte fédéral, mais la charge même de cet archonte ne sont pas mentionnés et seuls deux conscrits sont comptabilisés. On peut ainsi penser qu'il s'agit là du tout dernier catalogue de ce type à Hyettos et que le lapicide s'est interrompu au milieu d'un travail devenu soudainement inutile. Les auteurs de *Hyettos de Béotie* évoquent à juste titre le caractère émouvant de cette inscription<sup>98</sup>, qui place sous le feu des projecteurs la brutalité de la dissolution et de ses conséquences immédiates. Ces trois exemples, cependant, montrent aussi que les Romains laissèrent leurs armées civiles aux *poleis*; ils ne les désarmèrent pas de manière systématique, même si en définitive après 168 on n'a plus trace de catalogue à Hyettos et bien peu ailleurs. Faute de système global au sein duquel les mettre en œuvre, ces armées civiles n'avaient plus guère de sens<sup>99</sup>.

#### ÉPILOGUE

Si l'on a vu ici les conséquences à très court terme de cette « pulvérisation » du *koinon* au début de l'année 171, l'événement eut un retentissement profond durant toute la basse époque hellénistique. Cette date a donc pris une importance cruciale chez les historiens modernes qui l'utilisent comme outil de répartition chronologique pour toute une série de pratiques selon qu'elles impliquent ou non un mécanisme communautaire. La *dialysis* a d'abord été celle du cadre territorial: elle a ainsi entraîné la disparition des « districts », les *télè*, et à leur suite celle de l'ensemble des institutions produites en quelque sorte par ces derniers, tels les magistrats déjà évoqués en même temps que l'archonte fédéral. Par ailleurs, toutes les proxénies entre cités béotiennes ont été considérées, à juste titre, comme postérieures à 171, parce que, dans un *koinon*, l'ensemble des citoyens bénéficie automatiquement, grâce à la « citoyenneté partagée », la *sympoliteia* selon le terme de Polybe<sup>100</sup>, des privilèges généralement conférés par les décrets de proxénie, comme l'*enkthesis* par exemple, et de la protection que peut apporter la proxénie elle-même. La remarque est la même pour le recours à des juges étrangers. On dispose de quelques dossiers qui sont tous largement postérieurs à 171 et qui montrent qu'à un moment les Béotiens ont dû, à leur tour, recourir à des procédures « interpolitiques » pour régler d'une part les litiges territoriaux entre cités, d'autre part les conflits intraciviques faute de confédération<sup>101</sup>. Jusqu'en 171, c'est la justice fédérale en effet qui se charge

(97) ÉTIENNE, KNOEPFLER 1976, p. 110, n'avancent aucune hypothèse sur ce point.

(98) ÉTIENNE, KNOEPFLER 1976, p. 112.

(99) On trouvera une recension complète des listes de conscrits dans KALLIONTZIS 2020, p. 73-84, qui montre une situation particulière dans la petite cité de Kopai, où presque tous les catalogues connus sont dépourvus de datation fédérale, au bénéfice de la seule datation par l'archonte de la cité (ainsi IG VII 2781 à 2789): il s'agit là, à l'évidence, d'une habitude épigraphique locale, qui n'implique pas que les catalogues en question doivent être datés après 171.

(100) Polybe, XXVII, 2, 10.

(101) On citera par exemple le cas des juges venus de Mégare et de Kleitor à Akraiphia dans les années 140, comme l'a montré FEYEL 1936, p. 11-27, n<sup>os</sup> I et I bis: ces inscriptions sont datées des environs de 140 avec une assez grande certitude par l'auteur qui s'appuie surtout sur un rapprochement prosopographique concernant l'archonte et le secrétaire du décret pour Kleitor, lesquels se retrouvent comme théores dans deux inscriptions relatives à la réorganisation des Ptoia vers 120-110 (MANIERI 2009, Acr. 10 et 12B = IG VII 4138 et 4141).

de régler les différends, comme le montre, par exemple, l'existence de bornes installées par le *koinon*<sup>102</sup>. Au chapitre des nouveautés institutionnelles, on soulignera enfin le remplacement des *boulai* locales par des *synedria*, fort probablement à partir de 167 : la présence des synèdres marque une transformation partielle des régimes civiques en régimes censitaires, avec sans doute une exigence financière minimale pour l'accès à cette charge<sup>103</sup>.

Au-delà des institutions qui peuvent se répartir sans trop de mal avant et après la dissolution du *koinon*, on peut s'interroger sur l'évolution d'autres éléments plus diffus susceptibles de se perpétuer au-delà de cette date. Sur le plan numismatique, certaines drachmes d'argent béotiennes d'étalon égénetique réduites trouvées dans les trésors enfouis dans la première moitié du II<sup>e</sup> siècle notamment en Achaïe comportent l'ethnique fédéral<sup>104</sup> : il est donc évident qu'elles ont été frappées avant la dissolution. Pourtant, comme le montre leur présence dans ces trésors, elles continuent d'être utilisées et de circuler, au moins pour celles qui ont été enfouies après 171. De même, l'usage de l'ethnique *Boiotos*, ou *Boiotios*, indique *a priori* une appartenance confédérale : dans les catalogues de vainqueurs aux concours de la basse époque hellénistique, les Béotiens portent après 171 uniquement leur ethnique civique, ce qui fait de cet usage dans ce cas-là un bon marqueur chronologique<sup>105</sup>. Mais il est clair que l'on trouve des Béotiens dotés de leur simple ethnique civique avant 171, ainsi que des Béotiens avec leur ethnique fédéral après la dissolution, pour des raisons qui tiennent au contexte d'énonciation et à l'objectif de l'énoncé. Enfin, *last but not least*, le dialecte béotien a longtemps été considéré comme une sorte de rempart chronologique, notamment par P. Roesch<sup>106</sup> : dès 171, les Béotiens auraient renié leur langue et adopté la *koinè*, ce qui permettrait commodément de dater les inscriptions en dialecte avant la dissolution et les inscriptions en langue commune après celle-ci. Mais il a été montré depuis longtemps que cet argument devait être abandonné, pour des raisons linguistiques évidentes : non seulement les Romains n'ont jamais demandé l'abolition du dialecte dont ils n'avaient que faire, mais de toute façon aucune langue ne cesse de circuler du jour au lendemain, malgré les interdictions éventuelles qui pèsent sur elle. Il est ainsi facile de prouver, quelle que soit la raison de ce maintien, qu'un certain nombre d'inscriptions dialectales datent de la fin du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C.<sup>107</sup> et qu'inversement des documents de la fin du III<sup>e</sup> siècle sont entièrement rédigés en *koinè*, car ils étaient destinés à une large communauté ou imitaient des modèles ainsi conçus, sans même mentionner toutes les formes éparses de la langue commune qui mâtinent dès le III<sup>e</sup> siècle un dialecte devenu hybride<sup>108</sup>. Pourtant, c'était sans

(102) Le meilleur exemple est celui de la borne IG VII 2792, gravée sur un rocher entre les cités d'Akraiphia et de Kopai à la suite d'une délimitation effectuée par les Béotiens vers le milieu du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C.

(103) Voir MÜLLER 2005, p. 114-116, hypothèse émise dès 1990 par D. Knoepfler (KNOEPFLER 1990, *passim*). Voir également le même dans le *Bull. Ép.* 2006, n° 194.

(104) GRANDJEAN 1995, p. 8-11.

(105) MÜLLER 2021. Pour les ethniques civiques utilisés hors de la Béotie avant 171, on citera *inter alia* un affranchissement delphique daté de 177/6 (archontat local de Melissión) par un certain Phalakrión de Thespies (*CID V*, n° 169), alors que l'archonte fédéral Euréas (ici appelé stratège par erreur), qui date aussi l'inscription, est bien celui des « Béotiens ». Quant à l'usage de l'ethnique béotien après la dissolution, on le trouve par ex., et sans surprise, dans une inscription de l'Égypte lagide datée des années 163-145 av. J.-C., où le dédicant de l'autel, phourarque d'Éléphantine, s'appelle Chairéas fils de Mélas, Béotien, (BERNARD 1989, p. 190-192, n° 242, l. 4, le personnage étant répertorié sous le numéro *PP* 2065a).

(106) ROESCH 1982, p. 399.

(107) Ainsi dans un décret de proxénie d'Akraiphia pour deux Delphiens daté des années 140-120 av. J.-C. : PERDRIZET 1899, p. 91-94, n° III.2 : pour la datation, on verra HABICHT 1993, p. 39-43.

(108) Est entièrement en *koinè* l'un des documents du dossier relatif aux affaires financières de Nikaréta de Thespies, en 223 av. J.-C. : MIGEOTTE 1984, p. 53-69, n° 13. Les catalogues de Hyettos montrent eux-mêmes ces alternances dans leurs intitulés : par ex. IG VII 2827 (archonte fédéral Eukleidas) présente à la fois le nom des Béotiens en dialecte Βοιωτῶς et le titre du secrétaire en *koinè* (γραμματεῦντος), contrairement à tous les autres de la série qui ont γραμματίδδοντος. Sur la disparition du dialecte béotien, voir MÜLLER 2005, 97-99.

compter la persistance du sentiment identitaire régional des Béotiens qui parvinrent, au moins dès le milieu du 1<sup>er</sup> siècle av. J.-C., à réinstaurer un *koinon* désormais essentiellement voué aux célébrations religieuses communes<sup>109</sup>.

Christel MÜLLER\*  
 Université Paris Nanterre  
 UMR 7041 ArScAn  
 Institut universitaire de France  
 christel.muller@parisnanterre.fr

### Bibliographie

- ACCAME, S. 1946, *Il dominio romano in Grecia*, Rome.
- AUSTIN, R. P., 1926/1927, «Excavations at Haliartos», *BSA* 28, p. 128-140.
- BARRATT, Ch. 1932, «The Chronology of the Eponymous Archons of Boeotia», *JHS* 52, p. 72-115.
- BECK, H., GANTER, A. 2015, «Boiotia and the Boiotian Leagues», in H. Beck, P. Funke (ed.), *Federalism in Greek Antiquity*, Cambridge, p. 132-157.
- BERNAND, A. 1989, *De Thèbes à Syène*, Paris.
- BINTLIFF, J. 1991, «The Roman Countryside in Central Greece: Observations and Theories from the Boeotia Survey», in Gr. Barker, J. Lloyd (ed.), *Roman Landscapes: Archaeological Survey in the Mediterranean Region*, Londres, p. 122-132.
- BINTLIFF, J. 2019, «City-archaeology in Boeotia: continuity and discontinuity, localism and globalisation», in Th. Lucas, Ch. Müller, A.-Ch. Odden-Panissié (éd.), *La Béotie de l'archaïsme à l'époque romaine. Frontières, territoires, paysages*, Paris, p. 121-133.
- BRISCOE, J. 2012, *A Commentary on Livy, Books 41-45*, Oxford.
- BUCK, R. 1993, «The Hellenistic Boiotian League», *AHB* 7, p. 100-106.
- BUCKLER, J. 1984, «The Charitesia at Boiotian Orchomenos», *AJPh* 105, p. 49-53.
- DEININGER, J. 1971, *Der politische Widerstand gegen Rom in Griechenland: 217-86 v. Chr.*, New York.
- ERRINGTON, R.M., MOSSONG, I., 2020, *Die Staatsverträge des Altertums Bd. 4: Die Verträge der griechisch-römischen Welt von ca. 200 v. Chr. bis zum Beginn der Kaiserzeit*, Munich.
- ÉTIENNE, R., KNOEPFLER 1976, *Hyettos de Béotie et la chronologie des archontes fédéraux entre 250 et 171 av. J.-C.*, Athènes-Paris.
- FERRARY, J.-L., 2014<sup>2</sup>, *Philhellénisme et impérialisme: aspects idéologiques de la conquête romaine du monde hellénistique, de la seconde guerre de Macédoine à la guerre contre Mithridate* (1<sup>re</sup> éd. 1988), Rome.
- FEYEL, M. 1936, «Nouvelles inscriptions d'Akraiphia», *BCH* 60, p. 11-36.

(109) Sur ce *koinon* réinstauré, on verra MÜLLER 2014 et 2020, ainsi que KNOEPFLER 2014-2019, notamment à propos des controverses relatives à la date de réapparition de l'institution. MATTHAIOU, PAPA ZARKADAS 2014-2019 publient, dans le même volume, une nouvelle et très importante *apologia* d'un agonothète des *Basileia* de Lébadée qui donne de multiples informations sur le *koinon* du 1<sup>er</sup> siècle av. J.-C.

\* Cet article a fait l'objet de plusieurs présentations lors de séminaires tenus à Bordeaux (Ausonius) en février 2020, puis à Oxford (Faculty of Classics, Ancient History Seminar, en l'honneur des travaux de Jean-Louis Ferrary cette année-là) et Londres (Institute for Classical Studies) en mars 2020, durant lesquels j'ai bénéficié d'échanges fructueux notamment avec Pierre Fröhlich, Jonathan Prag, Nino Luraghi, Benjamin Gray, Julietta Steinhauer et Michael Crawford. Je tiens également à remercier Frédéric Hurlet et Thierry Lucas d'avoir relu la version écrite avec acribie et, pour ce dernier, de m'avoir procuré une excellente carte de la Confédération hellénistique. Je remercie aussi Julien Faguer de m'avoir fourni trois photographies travaillées des catalogues militaires de Hyettos. Je sais gré, enfin, aux deux rapporteurs anonymes de la pertinence de leurs remarques qui m'ont permis d'améliorer le texte. Toute erreur reste mienne.

- FREEMAN, E.A. 1893<sup>2</sup>, *History of Federal Government, in Greece and Italy* (1<sup>re</sup> éd. 1863), Londres-New-York.
- GARTLAND, S.D. 2016, « Introduction », in S.D. Gartland (ed.), *Boiotia in the Fourth Century B.C.*, Philadelphia, p. 1-8.
- GRANDJEAN, C. 1995, « Les comptes de Pompidas (IG VII 2426). Drachmes d'argent symmachique et drachmes de bronze », *BCH* 119, p. 1-26.
- GRUEN, E.S. 1984, *The Hellenistic World and the Coming of Rome*, Berkeley-Los Angeles-Londres.
- GULLATH, Br., 1982, *Untersuchungen zur Geschichte Boiotiens in der Zeit Alexanders und der Diadochen*, Frankfurt am Main – Bern.
- HABICHT, Ch. 1987, « Fremde Richter im Ätolischen Delphi », *Chiron* 17, p. 87-96.
- HABICHT, Ch. 1993, « Proxeniedekrete von Akraiphia », *GB* 19, p. 39-43.
- HATZOPOULOS, M. 1998, « Épigraphe et philologie: récentes découvertes épigraphiques et gloses macédoniennes d'Hésychius », *CRAI* 142, p. 1189-1218.
- HOLLEAUX, M. 1938, « Pausanias et la destruction d'Haliarte par les Perses », *Études d'épigraphie et d'histoire grecques*, t. 1, p. 187-193 [reprise d'un article paru dans la *RPh* de 1895].
- HURLET, Fr., MÜLLER, Ch. 2020, « L'Achaïe à l'époque républicaine (146-27 av. J.-C.): une province introuvable? », *Chiron* 50, p. 49-100.
- KALLET-MARX, R. 1995, *Hegemony to empire: the development of the Roman "Imperium" in the East from 148 to 62 B.C.*, Berkeley.
- KALLIONTZIS, Y. 2020, *Contribution à l'épigraphie et l'histoire de la Béotie hellénistique de la destruction de Thèbes à la bataille de Pydna*, Athènes-Paris.
- KALLIONTZIS, Y., MÜLLER, Ch. 2020, « Nouveaux catalogues militaires de Chorsiai en Béotie », *BCH* 144, p. 209-224.
- KNOEPFLER, D. 1990, « Contributions à l'épigraphie de Chalcis », *BCH* 114, p. 473-498.
- KNOEPFLER, D. 1991, « L. Mummius Achaicus et les cités du golfe euboïque: à propos d'une nouvelle inscription d'Érétrie », *MH* 48, p. 252-282.
- KNOEPFLER, D. 1992, « Sept années de recherches sur l'épigraphie de la Béotie (1985-1991) », *Chiron* 22, p. 411-504.
- KNOEPFLER, D. 1999, « La Confédération béotienne au III<sup>e</sup> siècle avant J.-C.: un modèle pour la Suisse du 3<sup>e</sup> millénaire? », in Ph. Henry, M. de Tribolet (éd.), *In dubiis libertas. Mélanges d'histoire offerts au Professeur Rémy Scheurer*, Hauterive, p. 27-45.
- KNOEPFLER, D. 2001, « La réintégration de Thèbes dans le *koinon* béotien après son relèvement par Cassandre, ou les surprises de la chronologie épigraphique », in R. Frei-Stolba, K. Gex (éd.), *Recherches récentes sur le monde hellénistique. Actes du colloque en l'honneur de Pierre Ducrey*, p. 11-26.
- KNOEPFLER, D. 2002, « Oropos et la Confédération béotienne à la lumière de quelques inscriptions "revisitées" », *Chiron* 32, p. 119-156.
- KNOEPFLER, D. 2014-2019, « Le financement des *Basileia* et l'histoire du *Koinon Boiôtôn* à la basse époque hellénistique: à propos de la nouvelle *apologia* de Lébadée et d'un fragment resté inédit », *Horos* 26-31, p. 241-257.
- LAFOND, Y. 1991, « Pausanias historien dans le livre VII de la *Périégèse* », *JS*, p. 27-45.
- LAFOND, Y. 1996, « Pausanias et l'histoire du Péloponnèse depuis la conquête romaine », in J. Bingen (éd.), *Pausanias historien*, Vandœuvres – Genève, p. 167-205.
- LEFÈVRE, Fr. 1998, *L'Amphictionie pyléo-delphique: histoire et institutions*, Paris – Athènes.
- LUCAS, Th., à paraître, *L'organisation militaire de la Confédération béotienne (447-171 av. J.-C.)*, Paris – Athènes.
- MACKIL, E. 2013, *Creating a Common Polity: Religion, Economy, and Politics in the Making of the Greek Koinon*, Berkeley.
- MANIERI, A. 2009, *Agoni poetico-musicali nella Grecia antica. I. Boeozia*, Pise – Rome.

- MARCHETTI, P. 1976, « La marche du calendrier romain et la chronologie à l'époque de la bataille de Pydna », *BCH* 100, p. 401-426.
- MATTHAIIOU, A. P., N. PAPA-ZARKADAS 2014-2019, « Ἀπολογία ἀγωνοθέτου τῶν Βασιλείων ἐκ Λεβαδείας », *Horos* 26-31, p. 159-192.
- MELONI, P., 1953, *Perseo e la fine della monarchia macedone*, Rome.
- MIGEOTTE, L. 1984, *L'emprunt public dans les cités grecques : recueil des documents et analyse critique*, Québec-Paris.
- MOMMSEN, Th. 1872, « S.C. De Thisbaeis a.u.c. 584 », *Ephemeris epigraphica* I, p. 278-298.
- MÜLLER, Ch. 1996, « Le comportement politique des cités béotiennes dans le premier tiers du II<sup>e</sup> s. a.C. : le cas d'Haliarte, Thisbé et Coronée », in J. M. Fossey (ed.), *Proceedings of the 8th International Conference on Boiotian Antiquities*, Boiotia Antiqua VI, Amsterdam, p. 127-141.
- MÜLLER, Ch. 2005, « La procédure d'adoption des décrets en Béotie de la fin du III<sup>e</sup> s. av. J.-C au I<sup>er</sup> s. ap. J.-C. », in P. Fröhlich, Ch. Müller (éd.), *Citoyenneté et participation à la basse époque hellénistique*, Genève, p. 95-119.
- MÜLLER, Ch. 2010, « Les élites béotiennes du IV<sup>e</sup> au II<sup>e</sup> s. a.C. : quelques pistes de réflexion », in L. Capdetrey, Y. Lafond (éd.), *Pratiques et représentations des formes de domination et de contrôle social dans les cités grecques (VIII<sup>e</sup> s. a..C.-I<sup>er</sup> s. p.C.)*, p. 225-244.
- MÜLLER, Ch. 2011, « *Péri télôn* : quelques réflexions autour des districts de la Confédération béotienne à l'époque hellénistique », in N. Badoud (éd.), *Philologos Dionysios. Mélanges offerts au Professeur Denis Knoepfler*, Genève, p. 261-282.
- MÜLLER, Ch. 2014, « A *koinon* after 146? Reflections about the political and institutional situation of Boeotia in the Late Hellenistic Period », in N. Papazarkadas (ed.), *The Epigraphy and History of Boeotia: new Finds, new Prospects*, Leiden, p. 119-146.
- MÜLLER, Ch. 2020, « Le concours des *Ptoia* à l'époque hellénistique : une affaire civique, pambéotienne, fédérale ou panhellénique? », *REG* 133, p. 57-88.
- MÜLLER, Ch. 2021, « What's in a (federal) name? The denominations of membership in the Boiotian Confederacy during the Classical and Hellenistic periods », in C. Grandjean (ed.), *The koina of Southern Greece: coinages and history*, Bordeaux, p. 23-32.
- PANDERMALIS, D. 1997, « Δίον 1997. Ο επιστάτης, οι πελειγάνες και οι λοιποί πολίτες », *AEMΘ* 11, p. 233-235.
- PANDERMALIS, D. 1999, *Δίον : η ανακάλυψη*, Athènes.
- PERDRIZET, P. 1899, « Inscriptions d'Acraephaie », *BCH* 23, p. 90-96.
- ROESCH, P. 1965, *Thespies et la confédération béotienne*, Paris.
- ROESCH, P. 1982, *Études béotiennes*, Paris.
- SHERK, R.K. 1969, *Roman documents from the Greek East: senatus consulta and epistulae to the age of Augustus*, Baltimore.
- WALBANK, F.W. 1979, *A Historical Commentary on Polybius, volume III, commentary on books XIX-XL*, Oxford.